

Conseil Municipal de Lestiac
Séance du 23 novembre 2017

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 10 novembre 2017. La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. MORENO, FOURCADE, GUENANT, Mme BECUWE, MM. BOUCHET, DUPONT, OUCHEN, Mmes MAILLOU, LAVILLE, SANCIER, GUILLERY-DENONAIN, IRIARTE

EXCUSEE : Mme PINELLI avec pouvoir Mme LAVILLE

Secrétaire de séance : M. GUENANT

Délibération 2017-043 : approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 10 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2017-044 : Acquisition défibrillateur

La Société Heart Protectt a présenté son matériel au Conseil Municipal. Le coût (matériel et formation) est de 1.570 € HT (1.884 € TTC).

M. Bouchet a contacté l'Association des Maires de la Gironde (AMG) qui propose un achat groupé. L'Association subventionne l'achat d'un défibrillateur à hauteur de 76,25 €. Le devis de l'AMG s'élève à 1.774 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'acquisition d'un défibrillateur au prix de 1.570 € HT, soit 1.884 € TTC.
- Autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2017-045 : aménagement d'un giratoire sur le carrefour de la RD10 du fait de l'implantation de la nouvelle caserne du SDIS – échancier de la quote-part non financée par le Département

Exposé de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'augmentation de trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941.00 € HT.

Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux.

La part restant à financer par le territoire s'élève à 72 735.25 € HT (25 %).

La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie – création d'un réseau d'eaux pluviales – éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764.38 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1^{er} appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du territoire, définies par le Département dans un projet de convention.

Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735.25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux.

Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1^{er} appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey, à raison de 30 % sur le budget 2017 et 70 % sur le budget 2018 (cf échancier joint).

Proposition de M. le Maire :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget de la commune de LESTIAC-SUR-GARONNE la somme de 2.244,80 €, répartie à raison de 673,44 € sur le budget 2017 et 1.571,36 € sur le budget 2018. Ces sommes seront versées à la Commune de Béguey à réception des titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise en charge sur le budget de la commune de LESTIAC-SUR-GARONNE de la somme de 2.244,80 €, répartie à raison de 673,44 € sur le budget 2017 et 1.571,36 € sur le budget 2018.

Délibération 2017-046 : Extension du Droit de Prémption urbain

Par délibération en date du 23 novembre 1989, le Conseil Municipal de Lestiac avait décidé l'institution du droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande à la Communauté des Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions d'étendre le droit de prémption de la commune de Lestiac-sur-Garonne à l'ensemble des zones U et des zones 1AU et 2AU.

Délibération 2017-047 : semaine de 4 jours et suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Monsieur le Maire fait part du projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le conseil d'école a voté à l'unanimité moins une abstention la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 3 h hebdomadaires et le retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce **pour** le retour de la semaine de 4 jours par 11 voix, 1 voix contre (M. Moréno) et 1 abstention (M. Guénant), et la suppression des TAP pour la rentrée 2018.

Délibération 2017-048 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- Accorde l'indemnité de budget (45,73 €)
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Olivier Maximilien **avec effet au 1^{er} janvier 2016**.

Délibération 2017-049 : Suppression de postes

Suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 portant création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017 et d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 octobre 2017, ayant pour objet la suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2017

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour (M. Dupont vote contre), le Conseil Municipal supprime deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet et un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Délibération 2017-050 : Projet Habitat des Possibles

Le Maire informe que plusieurs réunions se sont tenues pour aboutir au projet présenté.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le projet.

Délibération n°1 – Approbation du projet d'habitat partagé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Pinelli -pouvoir Mme Lavielle et M. Dupont), et 1 abstention (Mme Maillou), APPROUVE le projet d'habitat partagé Maison des Possibles, tel que défini dans le document joint en annexe.

Il réserve l'exploitation du site des anciens bureaux et de la salle de réunion de la communauté des communes du Vallon de l'Artolie à cet usage.

Les engagements financiers seront d'au maximum vingt mille euros d'investissement et de cent quatre-vingt-dix-mille euros en prêt à taux 0.

Le Conseil Municipal doit également décider de confier ou non d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Habitat des Possibles.

Délibération n°2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Pinelli -pouvoir Mme Lavielle et M. Dupont), et 1 abstention (Mme Maillou), APPROUVE la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'association Habitats des Possibles, tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal acte que la signature de l'avenant financier est reporté à la prochaine séance.

Enfin, Pour la réalisation des travaux, un maître d'œuvre devra être choisi. Pour ce faire, un marché doit être lancé.

Délibération n°3 – lancement du marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Pinelli -pouvoir Mme Lavielle et M. Dupont), et 1 abstention (Mme Maillou), APPROUVE le lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix du maître d'œuvre sur le projet Maison des possibles.

Délibération 2017-051 : Motion de soutien à l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité :

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

- s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

Délibération 2017-052 : Adhésion PanneauPocket

Monsieur le Maire propose que la commune soit équipée d'un nouveau moyen de diffusion des informations à la population qui se nomme PanneauPocket.

Ce dispositif permet aux résidents de la commune ou aux visiteurs occasionnels qui se connectent sur l'application de rester informés facilement et en temps réel de l'actualité et des événements organisés sur la commune quel que soit le lieu où l'on se trouve, d'avoir des informations utiles et des alertes publiées par les services de la mairie.

Cette application pour Smartphone est gratuite pour les utilisateurs, elle est proposée à l'essai gratuitement pendant un mois à la commune, ensuite le service sera facturé contre une redevance de 9 euros /mois (108 € HT- soit 129,60 € TTC) sans aucun engagement dans la durée.

M. Dupont n'est pas favorable et estime préférable de faire évoluer le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour (M. Dupont vote contre), décide d'utiliser le service et la plateforme web PanneauPocket à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération 2017-053 : Jardin du Souvenir – mise à jour du règlement

Le règlement, validé par le Conseil Municipal le 04 avril 2013, prévoit, dans son article 1, « dispersion des cendres », qu'une redevance correspondant à la plaque d'identification et à la gravure soit apposée sur le côté de la flamme du jardin du souvenir.

Le règlement prévoyait de fixer cette redevance chaque année. Or celle-ci n'a pas été réexaminée depuis 2013. La commune dispose d'une dizaine de plaquettes au prix unitaire de 28,00 € HT, soit TTC 33,60 €.

En ce qui concerne la gravure, l'entreprise EREBE (Béguey) a établi un devis à 60 € TTC et l'entreprise VERAL (Langoiran) au prix de 45 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise VERAL de Langoiran au prix de 45 € TTC pour la gravure
- de porter à 80 € la redevance correspondant à la plaque d'identification et à la gravure pour le jardin du souvenir à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le maire souhaite que le jardin du souvenir, comme toutes les concessions dans le cimetière, soit réservé aux habitants de la commune ou aux contribuables.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération 2017-054 : Attribution d'une subvention à la Maison Familiale et Rurale de La Sauve

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance adressée par la Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers.

Cet organisme souhaiterait obtenir une subvention pour le jeune lestiacais Antoine Rouch, inscrit en classe de 1^{ère} pro Aménagements Paysagers pour la réalisation de son projet et voyage pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable :

- Pour : M. Moréno,
- Contre : MM. Guénant, Dupont, Ouchen, Mmes Iriarte et Pinelli,
- Abstention : Mmes Sancier, Laville, Denonain, Becuwe, Maillou, MM. Bouchet, Fourcade

Délibération 2017-055 – Aménagement place du Village – intervention Géomètre

Afin de poursuivre l'étude de l'aménagement de la place du Village, il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour le bornage de l'espace public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de faire procéder au bornage de la place du Village par un géomètre.

Délibération 2017-056 – Vente chemin rural dit « Barrail » et terrains à « La Gourgue »

Monsieur Bertrand a des parcelles de part et d'autre du chemin rural du Barrail. Ce chemin abandonné, donc sans utilité publique, avait été déclassé par le Conseil Municipal en 1985. Monsieur Bertrand a sollicité l'acquisition de ce chemin (8 a 96 ca).

D'autre part, il souhaite acquérir les parcelles communales situées à la Gourgue, section D N° 198-201-202 et 204 d'une superficie totale de 40 a 20 ca.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 4 voix contre (M. Moréno, Mmes Iriarte, Sancier, Laville) de vendre l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 1.900 €.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux 15. Place Victor Hugo

Monsieur Guénant termine l'établissement du bordereau des prix semaine 48 et lancement de l'appel d'offres.

Vœux du Maire

Samedi 27 janvier 2018

Miroir

Un miroir a été demandé par Monsieur Lhiurt. Le Conseil Municipal n'est pas favorable ; cet administré pouvant sortir par le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir M. Laville)
Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Claire Sancier
Jamel Ouchen			